



## Droit de garde

-----  
Par Tom40712

Bonjour,

La résidence principale de mon enfant est à mon domicile et un weekend sur deux fin de semaine paire chez la maman et les semaines impaires mardi fin des activités scolaires au jeudi reprise des activités scolaires chez la maman.

Il est noté dans le jugement que le droit de visite de la maman s'étend au jour férié qui précède ou suit son weekend de garde.

Ma question est comme nous sommes semaine impaire la maman à récupérer notre enfant mardi fin des cours et est censée le déposer jeudi à l'école mais ce jour étant férié dois-je récupérer mon enfant mercredi soir ou jeudi soir ?

Merci pour votre retour.

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le jugement sur les jours fériés ?

-----  
Par Tom40712

Dit qu'en dehors des vacances scolaires le dvh s'étendra au jour férié qui suit ou précède le weekend de garde de la maman.

Rien d'autre n'es stipulé concernant les jours fériés

-----  
Par yapasdequoi

Le jeudi férié n'est pas accolé à un week end.

Vous pouvez récupérer l'enfant mercredi soir.

-----  
Par Tom40712

Merci pour votre retour, la maman me rigole au nez car elle est persuadée que je ne peux pas récupérer mon enfant et ne veut pas que je le récupère ce mercredi soir.

-----  
Par yapasdequoi

Alors laissez tomber. Est-ce bien la peine de se fâcher ?